

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2018

Le 5 Novembre deux mille dix-huit, les membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon, se sont réunis dans les locaux du CIAS DU PAYS DE CRAON « Le 29 », 29, rue de la Libération à CRAON sous la présidence de M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président.

PRESENTS : Mmes et MM BEDOUEZ Gérard, BREHIN Colette, CHATELLIER Martine, CHARPENTIER Michelle, CHAUVIN Maxime, COUTARD Jean Luc, DAVID Gisèle, FLOURE Martine, FROGERAIS Thierry, GERBOIN Emmanuel, LANGOUET Christophe, LAURENT Jean-Claude, MOREAU Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loic, PERRAULT Colette, RESTIF Vincent, RICARD Viviane, SARCEL Bernadette, TISON Hervé, TRETON Jean-Paul.

EXCUSES : Mmes et MM BILHEUX Noëlle, BOITEUX Yves Eric, CLAVREUL Yannick, COLAS Paulette, CROISSANT Marcel, GAULTIER Patrick, GAUTEUR Franck, GENDRY Sophie, GOHIER Odile, HUET Natacha, JACQUET Bernard, SAUVE Isabelle.

ORDRE DU JOUR

I.	Affaires générales :	2
A.	Approbation du compte-rendu du 10 Octobre 2018	2
B.	Admission en non-valeur	2
C.	Admission en non-valeur	2
D.	Groupement de commande d'Ombree-d'Anjou.....	2
II.	Ressources humaines :	3
A.	Modification du tableau des emplois passage à temps plein de la médiatrice sociale de la MSAP	3
B.	Elections professionnelles.....	3
C.	Comité Technique – Répartition des sièges du collège des représentants de l'autorité entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et le Centre d'Action Sociale du Pays de Craon.....	3
III.	Insertion :	4
A.	Point étape festival des 37	4
B.	Adoption des tarifs des ateliers d'échanges	4
A.	Collecte de La Banque Alimentaire	5
V.	Personnes âgées et ou en situation de handicap :	5
A.	Adoption des tarifs des repas à domicile 2019	5

	2
VI. Petite enfance :	5
A. Tarifs petite enfance 2019	5
VII. Enfance :	6
A. Adoption des tarifs ALSH 2019	6
B. Encaissement d'acomptes pour l'inscription au séjour ski 2019	7
C. Plan Mercredi	8
VIII. Jeunesse:	9
A. Adoption des tarifs Jeunesse 2019	9
IX. Questions diverses :	9
Les dates des Conseils d'Administrations 2019 :	9

I. Affaires générales :

A. **Approbation du compte-rendu du 10 Octobre 2018**

Le compte-rendu de la séance du 10 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

B. **Admission en non-valeur**

Vu l'ordonnance du Tribunal de Laval du 09 Août 2018 prononçant l'effacement de dettes, suivant la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de Surendettement des particuliers de la Mayenne au profit de la liste 275 1960015 pour un total de 437.63€.

Le Conseil d'Administration :

- prendre acte de cette ordonnance et d'éteindre les créances pour un montant total de 437.63€ au profit de la liste 275 1960015.
- autorise le Président ou le Vice-Président à émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

C. **Admission en non-valeur**

Vu l'ordonnance du Tribunal de Laval du 09 Août 2018 prononçant l'effacement de dettes, suivant la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de Surendettement des particuliers de la Mayenne au profit de la liste 275 1960150 pour un total de 72.84€.

Le Conseil d'Administration

- prendre acte de cette ordonnance d'éteindre les créances pour un montant total de 72.84€ au profit de la liste 275 1960115.
- autorise le Président ou le Vice-Président à émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant

D. **Groupement de commande d'Ombrée-d'Anjou**

Dans le cadre du groupement de commande et du marché passé avec la société RESTORIA, la commune de La ROUAUDIÈRE a informé la commune d'Ombrée-d'Anjou par courrier en date du 31 août

2018, de son souhait de se retirer du groupement, n'ayant plus de besoin en matière de restauration scolaire.

Le Conseil d'Administration prend acte du souhait de la commune de La ROUAUDIERE.

II. Ressources humaines :

A. *Modification du tableau des emplois passage à temps plein de la médiatrice sociale de la MSAP*

Considérant le plan de développement prévu pour la MSAP (Maison de Services au Public) lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Considérant une montée en charge conforme à nos prévisions depuis son installation dans les locaux « le 29 » en Juillet 2017 et son déploiement sur les communes de Renazé et de Cossé le Vivien.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,
Sous réserve de l'avis conforme du Comité Technique,
 DECIDE

- d'accompagner ce développement en faisant évoluer le poste de Médiatrice Sociale comme suit :
- Suppression du poste de médiateur social à 28h/semaine, ouvert aux cadres d'emploi des Assistants Socio-éducatifs
- Création d'un poste de médiateur sociale à 35h/semaine, ouvert aux cadres d'emploi des Assistants Socio-Educatifs
- A compter du 1^{er} Janvier 2019,

B. *Elections professionnelles*

Retour du Comité Technique du 16 10 2018 :

Aucune liste n'a été déposée pour les élections professionnelles prévues le 6 décembre prochain. Obligation de recourir au tirage au sort, les modalités restent à préciser.

C. *Comité Technique – Répartition des sièges du collège des représentants de l'autorité entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et le Centre d'Action Sociale du Pays de Craon*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2015-129 en date du 18 mai 2015 instituant un Comité technique commun à la Communauté de communes du Pays de Craon et au Centre Intercommunal d'Action sociale

Vu la délibération n°21-030718 fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants, au sein du Comité technique commun

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des sièges au sein du collège des représentants de la collectivité du Comité technique entre la Communauté de communes du Pays de Craon et le Centre Intercommunal d'Action social,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,
 DECIDE

de procéder à la répartition des sièges au sein du Comité technique entre la CCPC et le CIAS comme suit :

- 1 représentant pour le CIAS (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2 représentants pour la CCPC (2 titulaires et 2 suppléants)

III. Insertion :

A. *Point étape festival des 37*

Présentation du programme du festival.

B. *Adoption des tarifs des ateliers d'échanges*

La contribution des participants est définie en fonction des coûts de revient des activités proposées et modulée selon la situation sociale et financière, évaluée par un travailleur social :

Le conseil d'Administration après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessous :

Activités	Modalités	Année 2019	
Gym	L'année	75€ à 90€	
	Bénéficiaires de CAP *	L'année	40€ à 50€
		Le trimestre	10€ à 20€
Relaxation	L'année	81€ à 180€	
	Le trimestre	27€ à 60€	
	Bénéficiaires de CAP *	L'année	40€ à 75€
		Le trimestre	10€ à 25€
Ateliers Cuisine	Par séance	2€ à 12€	
Autres Activités	Par séance	0,50€ à 15€	
Diverses entrées	Par séance	2€ à 25€	
Voyage annuel	Adultes	6€ à 30€	
	Enfants - 12 ans	3€ à 20€	
Carte de transports	5 voyages	2€ à 10€	
Vêtements / Accessoires de seconde main	Par pièce	0,50€ à 10€	
Autres ventes	Pâtisseries / boissons	0,50€ à 4,50€	
	Petits objets	1€ à 10€	

*Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Pour les activités GYM ou RELAXATION, il est laissé la possibilité d'un paiement en plusieurs fois, par montant minimum de 5€ ou multiple de 5€.

Un dispositif de tickets est mis en place, avec des codes couleurs définissant leur valeur faciale comme suit :

- Tickets rouges : 5€
- Tickets verts : 2€
- Tickets jaunes : 0.50€
- Tickets blancs : gratuité

IV. Solidarité :

A. *Collecte de La Banque Alimentaire*

La collecte Nationale de La Banque Alimentaire aura lieu les 30 Novembre et 1^{er} Décembre 2018.
Nous recherchons des bénévoles pour assurer des permanences dans les surfaces de vente.

V. Personnes âgées et ou en situation de handicap :

A. *Adoption des tarifs des repas à domicile 2019*

Le conseil d'Administration après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessous :

QUELAINES ST GAULT	ST- AIGNAN/ROE	SENONNES	LA SELLE CRAONNAISE	CRAON, BALLOTS, COURBEVILLE	TARIF CIBLE*
9,05	8,55	8,34	8,05	8,64	8,64

*Le « tarif cible » est le tarif de référence pour toutes les communes autres que celles mentionnées ci-dessus.

- DECIDE d'adopter les montants forfaitaires suivants, pour toutes les justifications que les usagers peuvent être amenés à produire auprès de l'administration fiscale ou auprès de différents organismes, pour solliciter des aides :

Livraison des repas (PORTAGE DE REPAS)	2,08€
--	-------

VI. Petite enfance :

A. *Tarifs petite enfance 2019*

Les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil des enfants dans l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) se réfèrent aux termes de la convention « Prestation de Service Unique » (PSU) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne : « le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales ».

Le tarif horaire se conforme au barème national des participants familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et dont les données sont disponibles via le site CAFPR, selon convention d'accès signé avec la CAF.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les montants forfaitaires suivants, pour toutes les justifications que les usagers peuvent être amenés à produire auprès de l'administration fiscale ou auprès de différents organismes, pour solliciter des aides :

Repas EAJE	2,08€
------------	-------

VII. Enfance :

A. *Adoption des tarifs ALSH 2019*

Sur la base du plan d'harmonisation établi pour la période 2016-2020, Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs 2019 suivants :

CRAON / BALLOTS / POMMERIEUX

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,80	11,10	11,39	11,68	11,97	12,26	12,56
forfait semaine 5 jours	43,22	44,38	45,55	46,72	47,89	49,06	50,22
forfait semaine 4 Jours	34,57	35,51	36,44	37,38	38,31	39,24	40,18
journee sans repas	6,87	7,06	7,24	7,43	7,62	7,80	7,99
1/2 journée avec repas	9,05	9,29	9,54	9,78	10,02	10,27	10,51
1/2 journée sans repas	5,21	5,35	5,49	5,63	5,77	5,91	6,05
accueil péri-centre (1/2h)	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43
journee camp	20,91	21,47	22,04	22,60	23,17	23,73	24,30

QUELAINES

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,76	11,05	11,34	11,63	11,92	12,21	12,50
forfait semaine 5 jours	43,03	44,19	45,36	46,52	47,68	48,85	50,01
forfait semaine 4 Jours	34,42	35,36	36,29	37,22	38,15	39,08	40,01
journee sans repas	6,65	6,83	7,01	7,19	7,37	7,55	7,73
1/2 journée avec repas	8,61	8,84	9,08	9,31	9,54	9,78	10,01
1/2 journée sans repas	4,78	4,91	5,04	5,17	5,30	5,43	5,56
accueil péri-centre (1/2h)	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43	0,44
journee camp	22,88	23,50	24,12	24,74	25,36	25,98	26,60

RENAZE

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,36	10,64	10,92	11,20	11,48	11,76	12,04
forfait semaine 5 jours	41,44	42,56	43,68	44,80	45,92	47,04	48,16
forfait semaine 4 Jours	33,15	34,05	34,94	35,84	36,74	37,63	38,53
journee sans repas	7,24	7,44	7,63	7,83	8,03	8,22	8,42
1/2 journée avec repas	8,60	8,84	9,07	9,30	9,53	9,77	10,00
1/2 journée sans repas	4,99	5,12	5,26	5,39	5,52	5,66	5,79
accueil péri-centre (1/2h)	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43	0,44
journee camp	20,40	20,95	21,50	22,05	22,60	23,15	23,70

MERAL/CUILLE/LA SELLE CRAONNAISE

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,80	11,10	11,39	11,68	11,97	12,26	12,56
forfait semaine 5 jours	43,22	44,38	45,55	46,72	47,89	49,06	50,22
forfait semaine 4 Jours	34,57	35,51	36,44	37,38	38,31	39,24	40,18
journee sans repas	8,44	8,66	8,89	9,12	9,35	9,58	9,80
1/2 journée avec repas	6,83	7,01	7,20	7,38	7,56	7,75	7,93

1/2 journée sans repas	4,91	5,04	5,18	5,31	5,44	5,58	5,71
accueil péri-centre (1/2h)	0,31	0,32	0,33	0,34	0,35	0,36	0,37
journée camp	20,71	21,27	21,83	22,39	22,95	23,51	24,07

SAINT-AIGNAN / CONGRIER

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,76	11,05	11,34	11,63	11,92	12,21	12,50
forfait semaine 5 jours	43,03	44,19	45,36	46,52	47,68	48,85	50,01
forfait semaine 4 Jours	34,42	35,36	36,29	37,22	38,15	39,08	40,01
journée sans repas	6,70	6,88	7,06	7,24	7,42	7,60	7,78
1/2 journée avec repas	8,83	9,07	9,31	9,55	9,79	10,03	10,27
1/2 journée sans repas	4,99	5,12	5,26	5,39	5,52	5,66	5,79
accueil péri-centre (1/2h)	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43	0,44
journée camp	21,28	21,86	22,43	23,01	23,59	24,16	24,74

TARIF TYP TAP	3,12	3,20	3,29	3,37	3,45	3,54	3,62
---------------	------	------	------	------	------	------	------

TARIFS HEBDOMADAIRES SPECIFIQUES

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
forfait semaine 5 jours	24,56	25,22	25,89	26,55	27,21	27,88	28,54
forfait semaine 6 Jours	29,47	30,27	31,06	31,86	32,66	33,45	34,25

Pour mémoire, les grilles de Quotients Familiaux sont les suivantes :

	De	à
QF1		604.00 €
QF2	605.00 €	776.00 €
QF3	777.00 €	935.00 €
QF4	936.00 €	1059.00 €
QF5	1060.00 €	1196.00 €
QF6	1197.00 €	1407.00 €
QF7	1408.00 €	

• DECIDE d'adopter les montants forfaitaires suivants, pour toutes les justifications que les usagers peuvent être amenés à produire auprès de l'administration fiscale ou auprès de différents organismes, pour solliciter des aides :

Repas ALSH	3,85€
------------	-------

B. Encaissement d'acomptes pour l'inscription au séjour ski 2019

Considérant l'organisation en cours d'un séjour ski, dont le déroulement est prévu lors des vacances d'hiver 2019,

Considérant que le coût de ce séjour peut impacter significativement le budget mensuel de certaines familles,

Ce séjour ayant un caractère expérimental et qui engage financièrement le CIAS de manière importante, le Conseil d'Administration a jugé préférable de recourir à des pré-inscriptions avec engagement ferme des familles, formalisé par le versement d'un acompte. Cet acompte ferait l'objet d'une facturation, à valoir sur le montant total à la charge de la famille.

Le coût du séjour se réfère aux tarifs arrêtés par délibération n°14-050318 du 05 Mars 2018, comme suit :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
TARIF DU SEJOUR SKI 2019	231.25	237.50	243.75	250	256.25	262.25	268.75

Par ailleurs, le coût du séjour pouvant poser des problèmes de trésorerie à certaines familles, il est proposé aux familles qui en font la demande, un règlement du séjour en plusieurs versements.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- DECIDE:
 - de solliciter le versement d'un acompte de 50 € pour confirmer l'inscription au séjour ski
 - de proposer aux familles un règlement du séjour en 2 versements complémentaires :
 - 1^{er} versement : 100€
 - 2^{ème} versement : le solde du coût du séjour en application du barème ci-dessus calculé en fonction des ressources de la famille

C. Plan Mercredi

Objectifs du Plan Mercredi

- Renforcer et promouvoir la qualité éducative
- Favoriser l'accès à la culture, au sport, à la citoyenneté...
- Réduire les fractures sociales et territoriales

Les conditions :

Bénéficiaire de la PSO ALSH sur le temps du mercredi

- Être labellisé dans le cadre du « plan mercredi »
 - CAS 1 : Développer des heures nouvelles le mercredi à compter de septembre 2018 (OTS passant à 4 jours en Septembre 2018 ou restant à 4,5 jours)
 - CAS 2 : Avoir développé des heures nouvelles le mercredi à compter de septembre 2017 (communes ayant adopté une OTS à 4 jours depuis 2017), à condition que l'ALSH ne soit pas intégré à un CEJ

La bonification de la PSO devient le seul levier financier au développement de nouvelles offres d'accueil : arrêt de l'intégration de nouvelles actions dans le volet jeunesse des CEJ.

L'ASRE est pérennisée pour les organisateurs de TAP.

L'accompagnement de la branche famille :

La branche famille poursuit son soutien aux ALSH par le biais de la PSO et participe au plan mercredi pour favoriser le respect d'exigences de qualité.

- Accompagnement du développement de l'offre d'accueil du mercredi, via une bonification de la PSO ALSH de 0,46€, à partir de la rentrée 2018
- Accompagnement technique par les services

Pour le CIAS DU PAYS DE CRAON

- Pas de possibilité de bénéficier des fonds bonifiés car le changement de rythmes scolaires a eu lieu en 2017 et que notre territoire est couvert par un PEDT

Pour les COMMUNES et le CIAS DU PAYS DE CRAON

- Possibilité d'appliquer la dérogation au taux d'encadrement pour les accueils périscolaires, à condition:
 - Déposer un nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire)

VIII. Jeunesse:

A. *Adoption des tarifs Jeunesse 2019*

Sur la base du plan d'harmonisation établi pour la période 2016-2020, Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs 2019 suivants :

TARIFS JEUNESSE HARMONISES AU 01/01/2016

		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
A	Forfait 1 ^{ère} inscription (famille)*	9.25	9.50	9.75	10,00	10,25	10.50	10.75
B	Petite activité	1.85	1.90	1.95	2.00	2.05	2.10	2.15
C	½ journée stage, activité manuelle, bricolage	4.63	4.75	4.88	5,00	5.13	5.25	5.38
D	Sortie type cinéma	7.40	7.60	7.80	8.00	8.20	8.40	8.60
E	Journée sage sans repas	9.25	9.50	9.75	10,00	10,25	10.50	10.75
F	Sortie type patinoire	12.03	12.35	12.68	13.00	13.33	13.65	13.98
G	Sortie type laser game	14.80	15.20	15.60	16.00	16.40	16.80	17.20
H	Autres sorties ou activités	18.50	19.00	19.50	20,00	20.50	21.00	21.50
I	Sortie exceptionnelle	37.00	38.00	39.00	40.00	41.00	42.00	43.00

*Le forfait « 1^{ère} inscription est valable pour l'ensemble de la famille

SEJOURS JEUNESSE

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée camp COSSE	21.15	21.73	22.30	22.87	23.44	24.01	24.59
Journée camp RENAZE	20.69	21.25	21.81	22.37	22.93	23.49	24.05
Journée camp ST-AIGNAN	21.86	22.45	23.04	23.63	24.22	24.81	25.40

IX. Questions diverses :

Les dates des Conseils d'Administrations 2019 sont prévues aux dates suivantes :

Mardi 8 janvier	Lundi 4 Novembre
Lundi 4 Février	Lundi 2 Décembre
Lundi 4 Mars	
Lundi 1 ^{er} Avril	
Mardi 11 Juin	
Lundi 9 Septembre	
Lundi 7 Octobre	

